

Commune de Sainte Lucie de Tallano
Conseil Municipal- Séance du 09 septembre 2022
Délibération N° 2022-CM-090901

2022 N°090901

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE LUCIE DE
TALLANO

| | |
|---------------------------------------|----|
| Nombre de membres | 10 |
| En exercice | 10 |
| Qui ont pris part à la délibération : | 10 |

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Date d'affichage : 5 septembre 2022

Objet de la délibération : plan de financement réduit

Séance du 09 septembre 2022
L'an deux mille vingt-deux
Et le neuf du mois de septembre

à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Lucie de Tallano, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. le Maire Jules BARTOLI

Etaient présents :

Monsieur PIAZZA François
Madame RICCI Alphonsine
Monsieur STROMBONI Marc
Monsieur PEDINIELLI Julien
Monsieur PEDINIELLI Jean-Marie
Monsieur BARTOLI Jules
Madame PIAZZA Pauline
Monsieur RENUCCI Roch
Monsieur CESARI Paul-Noël

Etaient absents :

Ont donné pouvoir : Monsieur OCCHIMINUTI Jean-Baptiste a donné pouvoir à Monsieur PEDINIELLI Julien

Mme Pauline PIAZZA a été nommée secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet global AEP seconde tranche d'un montant de 3 170 000 € HT. Ce projet permettra d'assurer la garantie quantitative et qualitative d'alimentation en eau potable des hameaux de CHIALZA, BISE, ORIU, MATRA, TASSO et CASABIANCA.

Alors que le financement de ce projet est en cours d'instruction, la Collectivité de Corse a programmé la réfection de la RD 268 entre Tallano et la plaine du Fiumicoli.

En urgence, la commune a élaboré un dossier de demande de financement réduit à 700 000 € HT afin de pouvoir réaliser avant la réfection de la route les 5km de canalisation DN 100mm posés sous son emprise.

Plan de financement prévisionnel :

| COLLECTIVITE | % | Montant HT |
|--------------------------------------|------|---------------|
| CDC (décision de financement prise*) | 80 % | 560 000,00 € |
| ETAT (montant hors maîtrise d'œuvre) | | 70 000, 00 € |
| Commune de SANTA LUCIA DI TALLA | 10% | 70 000, 00 € |
| TOTAL | | 700 000, 00 € |

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe de ces travaux et de l'autoriser à lancer les travaux et les études afférentes à cette opération sous réserve d'obtenir un plan de financement avec au moins 80% de subvention (la Collectivité de Corse a envoyé une lettre d'intention pour les 560 000 € demandés, la demande complémentaire de 10 % à l'état sera déposée sous huitaine)

A ce titre il souhaite engager la mission de maîtrise d'œuvre en totalité pour cette opération de 5 km et partiellement jusqu'au niveau Projet pour la totalité de la seconde tranche.

Le Conseil Municipal
Où cet exposé
Et après en avoir délibéré

Le conseil municipal se prononce pour la réalisation du projet et décide de solliciter les financements nécessaires comme indiqué et mandate le maire afin de réaliser le projet de la seconde tranche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération conformément aux dispositions de la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de SARTENE